
SECRETARIAT GENERAL A L'ADMINIS-
TRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE
ET DU PERSONNEL

DECRET N° 80/242 /J 24/05/80

portant nomination de Monsieur
BALLEMBE Henri, Magistrat en
qualité de Président du Tribunal
de Travail de Pointe-Noire.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS/

S.G.F.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut général
de la Magistrature et les textes subséquents;
Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;
Vu le décret 62/130/RF du 29 Mai 1962 fixant le régime
de rémunérations des fonctionnaires;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'orga-
nisation Judiciaire et la compétence des Juridictions;
Vu le décret 74/254 du 5 Juillet 1974 fixant le régime
des indemnités de déplacement des agents de l'Etat;
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et ren-
plaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du
3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin
relatif au statut de la Magistrature;

Vu le décret 79/448 du 11 Septembre 1979 fixant les
indemnités alloués aux titulaires de certains postes adminis-
tratifs;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu

D E C R E T E :

Article 1er: Monsieur BALLEMBE Henri, Magistrat de 2ème grade,
2ème groupe 1er échelon précédemment Juge d'Instruction près le
Tribunal de Grande Instance de Brazzaville est nommé Président
du Tribunal du Travail de Pointe-Noire (Poste Vacant).

.../...

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 Mai 1980

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef d'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

V. TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|----------------|---|---------------------|---|
| - P.R..... | 1 | - JORPC..... | 1 |
| - P.N..... | 1 | - SGOM..... | 1 |
| - MJT/CAD..... | 1 | - Trib.Pte-Noire... | 1 |
| - SGAJ-MSJ.... | 2 | - Intéressé..... | 1 |
| - Cour Suprême | 1 | - Archives..... | 2 |
| - D.S. | 1 | | |
| - D.C.F..... | 1 | | |